



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 55829

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le versement tardif des pensions de retraite. Habituellement, le versement de la retraite est effectué le 9 de chaque mois. Or, si le 9 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le versement survient le 1er jour ouvré suivant. Tous nos concitoyens, en France et à l'étranger, doivent faire face à des factures diverses d'électricité d'eau ou d'assurance à régler avant le 30 ou le 31 du mois. Depuis le 1er janvier 2014, les pensions de retraite des régimes complémentaires sont versées dès le 1er jour du mois sur les comptes bancaires des intéressés. Cependant, les retraites du régime général continuent d'être versées plus tardivement. Pour certains Français, attendre une semaine supplémentaire pour bénéficier des pensions du régime général peut être source de difficultés et plus particulièrement pour ceux et celles qui bénéficient d'une retraite modeste. En outre, ce délai est parfois plus important pour certains de nos compatriotes établis à l'étranger, le versement de leur retraites devant être redirigé sur leur compte bancaire local. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale, prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence comptable des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale dans un contexte financier et bancaire délicat. Il est donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, au regard des avantages escomptés, dont l'évaluation et l'impact réel pour les retraités doivent également être précisés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55829

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3957

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9280